Mésentente sur le prix proposé par un héritier

Par Visiteur

Nous sommes 5 enfants, et nous venons d'hériter d'une maison de nos parents décédés.
Le notaire a évalué le bien entre 230 000 et 280 000 euros.
Sur ses conseils, nous l'avons également fait estimer par les 2 agences immobilières à proximité.
la 1ere à donné un prix de 180 000 euros, la 2eme entre 230 et 250 000 euros après avoir annoncé un 1er montant de 180 000 ?. Ces attitudes nous ont laissé quelque peu sceptiques...
L'un d'entre nous (soeur)très intéressée par ce bien propose de l'acheter en faisant la moyenne des prix les plus bas, soit 205 000 euros, ce qui n'est pas du goût des autres.
Quelle attitude devons nous adopter ?
A t'on le droit de mettre en vente ce bien si l'on n'est pas d'accord sur le prix proposé par notre soeur.
Quels sont les recours de chacun ?

Par Visiteur

Bonjour monsieur.

Peut être pouvez faire appel à un expert en immobilier pour évaluer plus surement le prix de la maison.

P-our répondre à vos problèmes, si votre soeur veut acheter la maison à un prix que vous trouvez inférieur, vous pouvez tout à fait ne pas accepter de vendre. Vous n'avez aucune obligation de vendre ni de compte à rendre à quelqu'un.

-Vous avez parfaitement le droit de mettre le bien en vente, mais votre soeur pourra bloquer la vente si elle n'est pas d'accord. Pour l'instant, si vous voulez vendre, il vous faut l'accord de tous les héritiers sans exception.

En revanche, je me permet de répondre à une question que vous n'avez pas encore soulevé et qui est la suivante: Que se passera t'il si les désaccords persistent?

Tout simplement, il appartiendra à l'un des héritiers mécontent (votre soeur par exemple) de saisir le juge du tribunal d'instance afin de réaliser un partage judiciaire. Dans ce cas, c'est le juge qui va choisir la meilleure solution et va pouvoir en quelque sorte forcer une vente et se passer de l'accord d'un héritier.